

*Document de référence
pour le diaconat
en Essonne*



Présentation du document

Ce document est le document de référence du diocèse d'Évry - Corbeil-Essonnes pour le diaconat.

En première partie, on traitera de l'appel et du discernement.

La deuxième partie présentera la charte des diacres du diocèse dans le cadre d' « **Ensemble pour la mission** » qui explicite les choix pastoraux de notre diocèse.

Sommaire

L'interpellation au ministère diaconal

La vocation	p. 6
Ministres ordonnés pour la diaconie de l'Église au service de l'Évêque	p. 7
La spécificité de la vocation diaconale	p. 8
Qu'est-ce que l'interpellation en vue du diaconat ?	p. 9
Qui interpellier ?	p. 11
Comment interpellier ?	p. 12
Que répondre aux questions provoquées par l'interpellation ?	p. 14
La candidature spontanée	p. 16
La période de premier discernement	p. 16
La formation initiale	p. 17

Charte diocésaine des diacres permanents

La lettre de mission	p. 21
L'accompagnement spirituel	p. 23
La formation continue	p. 23
Le point régulier	p. 24
Vie de fraternité	p. 25
Annuaire diocésain	p. 25
Délégué diocésain au diaconat	p. 26
Incardination	p. 26
Frais	p. 26
Cas particulier de la présence en Équipe Animatrice	p. 27

*« Il est juste et bon de te rendre gloire...
Par l'action de l'Esprit-Saint, tu as établi ton Fils unique,
prêtre de l'Alliance nouvelle et éternelle...
C'est lui qui choisit, dans son amour pour ses frères,
ceux qui, recevant l'imposition des mains,
auront part à son ministère.
Ils ont à se dévouer au service de ton peuple
pour le nourrir de la Parole
et le faire vivre de tes sacrements.
Ils seront de vrais témoins de la foi et de la charité,
prêts à donner leur vie comme le Christ,
pour leurs frères et pour toi... »*

(Préface de la messe d'ordination d'un diacre)

Qu'il est beau, le chant d'action de grâce du diocèse lorsqu'on ordonne des diacres !

Notre diocèse a besoin de diacres.

Dieu appelle.

Saurons-nous faire entendre cet appel ?

Serons-nous capables d'aider à y répondre ?

Ce petit guide aimerait nous permettre de le faire...

Oui, il est juste et bon de rendre gloire à Dieu

Pour nos frères les diacres !

+ 7. Dubost

† Michel Dubost
Évêque d'Évry – Corbeil-Essonnes
Juin 2013



*L'interpellation
au ministère diaconal*

La vocation

Jésus appelle chaque baptisé et l'invite à répondre à son appel.

Toute vocation est un appel de Dieu adressé à une personne précise. Cet appel est personnel, appel à un état de vie ou à une mission, et conduit celui qui y répond sur un chemin particulier. C'est à l'Église que revient le discernement de cet appel et d'authentifier qu'il est le fruit de l'Esprit.

La vocation diaconale est une vocation parmi d'autres, mais spécifique. De ce fait, il est bon de connaître ce qu'elle est, avant d'interpeller une personne particulière.

Il est notamment important de situer cet appel dans le cadre des besoins de notre Église et des ministères dont elle a besoin pour vivre sa mission.



Ministres ordonnés pour la diaconie de l'Église au service de l'Évêque et de son presbyterium

« L'Église est, dans le Christ, en quelque sorte le sacrement, c'est à dire le signe et l'instrument de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain¹. »

Par elle qui est son Corps, le Christ réalise ici et maintenant l'Alliance d'Amour de Dieu avec l'humanité. L'Église n'a pas d'autre mission que celle donnée au Christ et par le Christ :

« Comme le Père m'a envoyé moi aussi je vous envoie² ». L'Église vit cette mission en marchant à sa suite et en agissant en son nom.

Au sein de l'Église, certains baptisés sont ordonnés évêques, prêtres et diacres. Ils sont des signes vivants de l'identité de l'Église ! L'Église n'est rien en elle-même : elle se reçoit de Dieu, par le Christ, dans l'Esprit Saint. Participant au ministère apostolique, les ministres ordonnés, chacun selon sa spécificité, représentent sacramentellement le Christ à la fois Pasteur et Serviteur qui prend soin de son peuple et le guide.

L'évêque et les prêtres signifient plus spécifiquement le Christ Pasteur qui conduit, guide et préside la communauté rassemblée, l'Église.

Les diacres veulent servir plus spécifiquement Jésus, qui vient en Serviteur de son Père et des petits « *qui sont ses frères*³ ». De cette manière, ils aident l'Église à être visage du Christ qui n'est pas venu pour être servi mais pour servir. Le rôle que le diacre joue dans la célébration eucharistique est la source du service de la charité qu'il accomplit avec l'évêque et les prêtres.

¹ Concile Vatican II, Lumen Gentium n°1

² Jn 20,21

³ Mat 25,40

La spécificité de la vocation diaconale

Le diaconat permanent fut longtemps oublié par la tradition latine et a repris vie depuis Vatican II.

Les diacres font désormais partie du paysage de l'Église et du monde. Ils rejoignent d'autres acteurs de la pastorale à l'œuvre depuis longtemps : laïcs, prêtres, religieux (ses). Leur présence à la table de l'Eucharistie nous est devenue familière, ainsi que leur service de la communauté.

Dans la diversité des responsabilités exercées, ils apportent une note originale. Leur ministère est un signe qui renvoie toute l'Église à la présence de « *celui qui se tient au milieu de nous comme celui qui sert*⁴. » Ils sont un signe d'Église pour le monde. Ils donnent visage à des aspects essentiels de la mission : le service de la communauté et, notamment, de la Parole et des sacrements, la préoccupation des plus démunis, le souci de ceux qui n'ont pas une pleine appartenance à l'Église.

*« La grâce sacramentelle donne au diacre la force nécessaire pour servir le peuple de Dieu dans la diaconie (service) de la liturgie, de la Parole et de la charité, en communion avec l'évêque et son presbyterium*⁵. »

Les diacres exercent ces trois charges suivant des modalités différentes, mais une disponibilité pour l'ensemble de ces trois services est un des critères de discernement pour l'appel au diaconat.

⁴ Luc 22, 27

⁵ Lumen Gentium n°29

Qu'est-ce que l'interpellation en vue du diaconat ?

« **Interpeller** » signifie proposer à quelqu'un qui n'y a éventuellement jamais pensé, et qui n'est donc pas spontanément candidat, d'envisager le ministère diaconal (l'interpellation proprement dite peut être précédée d'une première approche moins précise).

L'interpellation au diaconat va marquer toute la vie chrétienne de celui qui est sollicité. Elle aura un impact sur sa vie personnelle, et, s'il est marié, sur sa vie de couple et sur sa famille. Si elle aboutit au diaconat au terme d'une longue démarche (5 à 6 ans), elle changera la vie des personnes.

« **L'interpellation** » n'est pas un appel au diaconat : cela doit être clair. C'est un appel à se rendre disponible pour rechercher la volonté de Dieu et à se donner les moyens de répondre à la question : « Est-ce que Dieu m'appelle à être diacre ? ».

« **L'interpellé** » et l'Église restent libres d'arrêter ce cheminement durant tout le temps de la formation jusqu'à l'ordination. De ce fait, « l'interpellation » doit se faire dans une **confidentialité stricte**.

Celui qui « interpelle » a en vue le bien de l'Église et sa mission, tout autant que le bien de la personne (de son couple et de sa famille s'il est marié), tout en sachant que ce service a des aspects exigeants et difficiles.

Une attention particulière sera portée à la situation de son épouse et de ses enfants.

Le diacre n'est pas appelé pour une tâche spécifique et ne reçoit pas une mission définitive. Il recevra, au cours de son ministère, des **missions** différentes confirmées

par des lettres de mission reçues de l'évêque. Le diacre ne se donne pas ses missions, il les **reçoit** et doit donc être capable d'adaptation. Le diaconat n'est pas un pouvoir mais un service. Il s'agit encore moins d'une promotion sociale.

« *L'interpellé* » est un homme de foi et d'espérance, simple et soucieux des autres.

« *L'interpellé* » doit savoir que le diacre est lié au diocèse d'Evry – Corbeil-Essonnes pour toujours (voir chapitre sur l'incardination).



Qui interpellier ?

- De préférence, un homme de moins 50 ans.
- Un homme célibataire ou veuf, ayant plus de 25 ans, prêt à accueillir le charisme du célibat.
- Un homme marié de plus de 35 ans, marié depuis plus de 10 ans.

Celui-ci doit :

- Être équilibré dans une vie familiale stable et une vie sociale éprouvée.
- Être reconnu dans sa vie professionnelle.
- Connaître et aimer l'Église, à ce titre la respecter et la servir et être bien intégré dans son Église locale (en particulier son secteur pastoral).
- Avoir une vie spirituelle et sacramentelle qu'il traduit dans ses engagements familiaux, professionnels, associatifs, ecclésiaux.
- Avoir une disposition spirituelle et humaine à vivre le service des hommes dans le souci du bien commun, et en particulier à rencontrer, accueillir et accompagner les plus fragiles et/ou les plus éloignés et les plus en marge de l'Église.
- Être ouvert au dialogue, homme de liens, capable de travailler en équipe et de s'adapter à des groupes et des situations variés, de « se laisser former », de suivre une formation ; ce qui ne veut pas dire que le diaconat soit réservé aux « intellectuels ». Cette formation n'est pas d'abord celle d'un savoir mais celle de « l'être ».

Pour appeler, il sera utile aussi de tenir compte des besoins de l'évangélisation, notamment dans les milieux qui ne connaissent pas l'Évangile, ou qui sont dans la difficulté et la pauvreté.

Comment interpeller ?

Chaque année, une réflexion en équipe pastorale (et éventuellement en EA ou dans d'autres groupes d'Église) doit être menée sur l'éventualité « d'interpeller » une personne en respectant les mêmes critères de confidentialité.

C'est le plus souvent un prêtre ou un diacre qui « interpelle », mais cela peut être un laïc. Avant « d'interpeller » une personne, il est bon de réfléchir avec des personnes la connaissant, même si le fait « d'interpeller » doit rester strictement confidentiel (ce qu'il convient de toujours rappeler aux personnes interrogées).



« L'interpellation » doit être précise :

« *Avez-vous songé au diaconat ?*

Accepteriez-vous de vous interroger sur un éventuel appel de Dieu à l'ordination comme diacre ? »

Des phrases telles que « *je pense à vous quand on parle de diaconat* » ou « *je vous verrais bien diacre* » sont plus des approches qu'une véritable « interpellation ».

« L'interpellation » doit se faire avec prudence afin de sauvegarder la liberté de « l'interpellé » et de l'Église qui doivent pouvoir l'un et l'autre arrêter le cheminement.

Respect et prudence sont nécessaires à l'égard de la personne concernée. Une réponse positive impliquera pour elle de se marquer socialement. Sa femme et ses enfants pourront nourrir une inquiétude normale devant les changements qui s'ensuivront pour eux. **Le consentement de l'épouse sera requis, et le discernement final prendra en compte l'équilibre même du couple.**

Si la personne est mariée, « l'interpellation » doit être signifiée en présence de l'épouse (sans la présence des enfants). L'un et l'autre devront s'investir dans ce discernement et suivre ensemble la formation spécifique.

« L'interpellation » ne fait qu'ouvrir un processus de maturation, tant pour « l'interpellé » que pour l'Église, chacun restant libre de stopper le processus en cours. C'est pourquoi la démarche doit rester strictement confidentielle. Dans l'attente de la réponse de « l'interpellé », on veillera à ne pas faire de pressions particulières.

Si, après quelque temps, la réponse est positive, il sera demandé au candidat et à son épouse de prendre contact avec les personnes en charge du premier discernement.

Dans le cas d'une réponse négative, celui qui a « interpellé » doit prendre soin de montrer qu'il comprend ce « non » et ne le reçoit pas comme un « non » à l'Église, mais comme un « oui » à une autre vocation. Il faut veiller à éviter tout sentiment de culpabilité.

Que répondre aux questions provoquées par « l'interpellation » ?

Souvent, la personne interpellée ne s'attend pas à cette sollicitation et ne sait pas bien ce qu'est un diacre.

Il convient de lui donner les informations suffisantes sur le diaconat pour éclairer sa décision, mais aussi sur la durée du parcours de formation (de cinq ans au minimum), sur la volonté nécessaire d'entrer dans un cheminement personnel, sur l'accord de son épouse et sur la participation de celle-ci au parcours.



En effet, si l'interpellé est marié, sa réponse sera donnée en accord avec son épouse. Cela nécessite un dialogue et du temps : l'épouse est souvent, non seulement surprise, mais inquiète. Elle se préoccupe légitimement de l'équilibre du foyer.

Il convient de la rassurer : le sacrement de mariage ne peut être que valorisé par cette démarche. Il faut préciser que la vie du couple fera l'objet de nombreuses réflexions au cours du discernement. Il est bon de rappeler également qu'en cas de veuvage, le diacre devenu veuf s'engage à ne pas se remarier.

Si l'interpellé n'est pas marié, il devra, pour être ordonné, s'engager dans le célibat pour le Royaume.

Il convient de laisser à « l'interpellé » le temps de mûrir sa réponse. Plusieurs mois peuvent être nécessaires, mais un temps trop long pourrait provoquer inutilement inquiétudes et scrupules.

Cependant, au moment de l'acceptation à entrer dans une phase de discernement, celui qui est « interpellé » ne peut pas savoir tout ce qu'il désirerait connaître. Une des fonctions du temps de discernement sera de lui faire découvrir ce qu'est « l'être diaconal ».

La candidature spontanée

Si une personne fait connaître spontanément son désir de devenir diacre, son interlocuteur l'informerait du cheminement nécessaire, et l'inviterait, après un minimum de discernement et s'il le juge opportun, à prendre contact avec les personnes en charge du premier discernement.

La période de premier discernement

Si celui qui a été « interpellé » souhaite continuer la démarche, il faut alors lui proposer de prendre contact avec l'équipe de premier discernement (« l'interpellation est alors terminée »).

La période de premier discernement (qui dure généralement de un à deux ans) a pour but de permettre de mieux connaître le ministère diaconal et la façon dont il est vécu dans notre diocèse. Elle permet aussi à l'équipe de mieux connaître le désormais candidat.

Pendant ce temps, des rencontres sont organisées avec l'ensemble des candidats et leurs épouses (qui doivent obligatoirement participer).

Mais, à chaque instant, le candidat est libre de mettre fin à son cheminement : le Christ laisse toujours libre.

À la fin de cette période, en lien avec l'équipe de premier discernement, s'il souhaite poursuivre, il réalisera un dossier de demande d'admission à la formation initiale.

À l'analyse de ce dossier, l'évêque pourra l'admettre ou pas à la formation, ou demander un complément avant une nouvelle analyse de sa demande.

S'il n'est pas admis à poursuivre son cheminement, le candidat doit être aidé à comprendre qu'il ne s'agit pas d'une mise en cause de ce qu'il est, mais, après discernement, que sa vocation baptismale se situe ailleurs que dans le diaconat.

La formation initiale

La formation initiale dure **quatre ans**. Elle est à la fois une formation théologique et humaine (visant tant le savoir être que le savoir faire), mais elle est aussi un temps de discernement, pour le candidat et pour l'Église.

S'il est marié, comme pour le premier discernement, cette formation doit être suivie par le candidat et son épouse.

Cette formation s'étale sur quatre week-end par an, vécus en province ecclésiastique. Elle comporte aussi des rencontres complémentaires en diocèse.

Chaque année le candidat et son épouse (s'il est marié) sont invités à faire un point par écrit sur leurs évolutions durant l'année écoulée ; ils doivent aussi signifier leur désir de continuer ou d'arrêter.

Cette réflexion est remise à l'évêque qui décide de laisser poursuivre ou de stopper le cheminement de ceux qui sont volontaires.

Au cours de la dernière année, le candidat, avec l'accord de son épouse, devra s'il le désire, indiquer sa ferme intention d'être ordonné diacre ; l'évêque à réception de cette lettre pourra, ou non, l'appeler à l'ordination.

S'il est appelé, le candidat sera alors successivement institué lecteur et acolyte, puis ordonné diacre.



*Charte diocésaine
des diacres permanents*

L'Église est le Corps de Celui qui a voulu être le Serviteur, le Christ.

Les diacres en sont les signes sacramentels et, par leur existence même, rappellent à chaque fidèle la nécessité de suivre le Christ Serviteur. Incardinés au diocèse, ils vivent leur vocation, en lien avec l'évêque, au service du Peuple de Dieu qui est en Essonne.

Ils effectuent leur ministère, quel qu'il soit (ministère auprès des plus pauvres, auprès d'un secteur pastoral ou de l'Église diocésaine) dans ce souci. S'ils sont en activité professionnelle, ils se rappellent que leur travail est un des lieux où ils servent le Christ Serviteur.

Dans leur vie professionnelle, familiale et sociale, ils rencontrent le Christ et sont appelés à faire bénéficier de leur expérience les communautés où s'exerce leur ministère.

Quand les diacres sont mariés, leur famille est prioritaire. Dans un foyer chrétien, chacun doit promouvoir l'autre en respectant sa liberté, et c'est pourquoi l'épouse du diacre, sans être impliquée directement dans son ministère, le soutient en gardant sa propre liberté et identité. Par ailleurs, avec son époux, elle veille à préserver l'équilibre de la cellule familiale.

Même si l'Esprit donne de vivre le ministère de manière différenciée, les diacres du diocèse d'Évry - Corbeil-Essonnes acceptent les dispositions suivantes :

La lettre de mission

Les diacres sont les collaborateurs de l'évêque et de son presbyterium pour le bien de l'Église d'Évry – Corbeil-Essonnes. Ce lien - qui ne disparaît qu'avec la mort - est manifesté par une lettre de mission, dont la première est reçue des mains de l'évêque et lue lors de l'ordination.

Elle est relue avec l'évêque ou son délégué et actualisée en fonction des évolutions personnelles du diacre (profession, santé, âge, etc.) et des besoins de l'Église diocésaine.

Elle est signée par l'évêque : aucune mission régulière ne peut être reçue sans son accord.

Chaque diacre aura une communauté de référence, dans laquelle il participera le plus souvent à la messe dominicale, où il vivra le plus souvent possible son ministère sacramentel. Il fera alors partie de l'équipe pastorale. Il est possible que cette communauté de référence soit, pendant une partie de sa vie, en dehors de son secteur d'habitation.

L'évêque confie à chaque diacre une mission limitée dans le temps, mission qui peut être reconduite ou modifiée.

Chaque diacre a un « référent » pastoral choisi avec le Conseil Épiscopal et le délégué épiscopal pour le diaconat. Le diacre et son référent se verront au minimum une fois par an.



L'accompagnement spirituel

Chaque diacre choisit un accompagnateur spirituel et fait une retraite annuelle.

La formation continue

- Après l'ordination diaconale, un cycle de deux ans de formation complémentaire est proposé. Au cours de ces deux années, un temps important est consacré à la formation du savoir-faire (écoute, animation de groupe, résolution des conflits, parole publique, liturgie, finances).
- Les diacres participent aux formations diocésaines quand ils le peuvent (Orsay, etc.).
- Chaque année, la formation sera un des sujets de l'entretien prévu au paragraphe suivant ; chaque diacre doit avoir le souci de maintenir et de développer ses connaissances pour progresser dans sa familiarité avec l'Écriture, la vie spirituelle, la vie ecclésiale, l'intelligence de sa mission, la pastorale et l'ouverture au monde. En particulier, il aura soin de lire chaque année, au moins un livre « de fond » choisi, si possible, avec les autres diacres.

Le point régulier

Le délégué diocésain au diaconat veille à ce que les diacres aient le moyen d'évaluer leur manière de vivre leur ministère :

- Chaque année, un entretien est assuré avec le référent pastoral.
- Un entretien a lieu régulièrement, et au moins tous les trois ans, avec le délégué diocésain au diaconat.
- Le premier entretien, celui intervenant au moment de sa retraite professionnelle, et celui de sa 75^e année, auront lieu avec l'évêque.
- Lors d'événements prévus ou imprévus (retraite professionnelle, accident de santé, etc.) le diacre peut demander à rencontrer, à son choix, son référent, le délégué au diaconat, un vicaire épiscopal, le vicaire général ou l'évêque.
- Après 75 ans, le diacre qui continue à avoir une mission, fait le point sur cette mission chaque année, par lettre ou rencontre avec l'évêque.

Vie de fraternité

- Les diacres participent aux réunions du clergé. Avec leurs épouses, si elles le veulent, ils participent à la rencontre qui précède la messe chrismale.
- Trois fois par an au minimum, les diacres participent à une « journée de la fraternité diaconale », de préférence avec la participation de leurs épouses, pour relire ensemble leur vie et faire le point de la formation permanente.
- Enfin, les diacres et leurs épouses se regroupent en petites fraternités pour s'entraider dans l'accomplissement de leur ministère et de ses répercussions sur leur vie personnelle, familiale ou professionnelle.
- Ces rencontres de fraternité font partie intégrante du ministère et doivent être considérées comme prioritaires par les diacres.
- Les diacres sont particulièrement attentifs à ceux d'entre eux qui traversent des épreuves, sont veufs, ou malades.

Annuaire diocésain

Les diacres sont nommés dans l'annuaire diocésain avec mention de leur date de naissance, d'ordination et du début de leur mission principale actuelle, ainsi que leurs principales missions.

Délégué diocésain au diaconat

Il est nommé par l'évêque.

Le délégué diocésain fait partie du Conseil Épiscopal. Il a la responsabilité du suivi de l'information et de la formation des diacres et sert normalement d'intermédiaire entre les diacres, d'une part, et l'évêque et son Conseil Épiscopal, d'autre part.

Quand le délégué diocésain n'est pas diacre, un diacre sera nommé 'délégué diocésain adjoint' par l'évêque. Il sera choisi sur une liste de trois diacres proposés par l'ensemble des diacres.

Incardination

Le diacre est « incardiné » , ordonné pour le diocèse d'Évry – Corbeil-Essonnes, sous la responsabilité de son évêque. Aucun autre diocèse n'est tenu de le recevoir comme diacre.

En cas de déménagement vers un autre diocèse il doit en parler avec l'évêque.

S'il s'établit définitivement dans un autre diocèse, il est logique qu'il demande l'incardination dans ce nouveau diocèse. Un changement d'incardination nécessite l'accord explicite des deux évêques concernés.

Frais

Les fonctions exercées par les diacres sont bénévoles.

Les frais afférents à leur ministère sont remboursés sur présentation des justificatifs à l'instance dont fait partie leur référent pastoral.

Cas particulier de la présence en Équipe Animatrice

Un diacre peut exceptionnellement faire partie d'une équipe animatrice. Dans ce cas, sa situation est un peu particulière par rapport aux autres membres :

- Il est ministre ordonné et, en tant que tel, membre de droit de l'EPS.
- Il n'est pas appelé à l'EA par la communauté paroissiale, mais envoyé par le responsable du secteur (après réflexion éventuelle en EPS). Il est alors témoin des orientations pastorales du diocèse.
- Il ne doit pas être confondu avec le prêtre modérateur.



Pour contacter la personne en charge du premier discernement en vue du diaconat permanent ou trouver tout autre renseignement relatif aux vocations, merci de consulter la page du site diocésain consacrée aux vocations:

<http://evry.catholique.fr/Vocations>

Cette page vous renverra vers d'autres sites ou blogs, en fonction de vos recherches.



DIOCÈSE D'ÉVRY
CORBEIL ESSONNES